

Barème intra-académique 2023		Vœux "établissement"	Vœux "commune"	Vœux "géographique"	Vœux "département"	Vœux "ZRD" ou "ZRA"	Vœux "académie"	
Partie commune du barème	Ancienneté de service ou Echelon acquis au 30/08/2022 ou par reclassement au 01/09/2022							
	Classe Normale : 14 pts au 1er et 2ème échelon. 7 pts / échelon à partir du 3ème échelon.	7 x ... = ...	7 x ... = ...	7 x ... = ...	7 x ... = ...	7 x ... = ...	7 x ... = ...	
	Hors Classe : <ul style="list-style-type: none"> □ Certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE) et les Psy-EN : 56 points forfaitaires + 7 points / échelon de la Hors Classe □ Agrégés : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe. Les agrégés hors classe au 4ème échelon pourront prétendre à 105 points dès lors qu'ils ont 3 ans d'ancienneté dans cet échelon. 	56 + (7x ...) = ... ou 63 + (7x ...) = ... ou 105	56 + (7x ...) = ... ou 63 + (7x ...) = ... ou 105	56 + (7x ...) = ... ou 63 + (7x ...) = ... ou 105	56 + (7x ...) = ... ou 63 + (7x ...) = ... ou 105	56 + (7x ...) = ... ou 63 + (7x ...) = ... ou 105	56 + (7x ...) = ... ou 63 + (7x ...) = ... ou 105	
	Classe Exceptionnelle : 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points. Bonification plafonnée à 105 pts. Les agrégés de classe exceptionnelle au 3e échelon pourront prétendre à 105 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.	77 + (7 x ...) = ...	78 + (7 x ...) = ...	79 + (7 x ...) = ...	80 + (7 x ...) = ...	81 + (7 x ...) = ...	82 + (7 x ...) = ...	
	Ancienneté de Poste							
20 pts par année + 50 pts supplémentaires après 4 ans + 80 pts supplémentaires après 8 ans + 120 pts supplémentaires après 12 ans et tous les 4 ans à suivre (1 an : 20 pts, 2 ans : 40 pts, 3 ans : 60 pts, 4 ans : 130 pts, 5 ans : 150 pts, 6 ans : 170 pts, 7 ans : 190 pts, 8 ans : 290 pts, 9 ans : 310 pts, 10 ans : 330 pts, 11 ans : 350 pts, 12 ans : 490 pts)		
Mesure de Carte Scolaire (perte du poste occupé par suppression) *vœu facultatif	5000	5000*	5000	5000	5000*	5000		
Situation professionnelle	Exercice en Education Prioritaire							
	de 5 à 7 ans en REP+	*	300	300	300	300	300	
	8 ans et plus en REP+	*	400	400	400	400	400	
	* Bonification transitoire RS 2023 : uniquement pour les personnels affectés à titre définitif au plus tard au 01/09/2022 sur un établissement REP+ ou PV de l'académie de TLS faisant des vœux sur "Etablissement" de Toulouse							
	5 à 7 ans en REP		200	200	200	200	200	
	plus de 8 ans en REP		300	300	300	300	300	
	Cas particuliers de sortie anticipée d'établissement classé en éducation prioritaire du fait de l'Administration (mesure de carte scolaire ou TZR). 1 an : 60 pts, 2 ans : 120 pts, 3 ans : 180 pts, 4 ans : 190 pts ** Bonification transitoire RS 2023 : uniquement pour les personnels affectés à titre définitif au plus tard au 01/09/2022 sur un établissement REP+ ou PV de l'académie de TLS faisant des vœux sur "Etablissement" de Toulouse	**	□ 1 an : 60 pts □ 2 ans : 120 pts □ 3 ans : 180 pts □ 4 ans : 190 pts	□ 1 an : 60 pts □ 2 ans : 120 pts □ 3 ans : 180 pts □ 4 ans : 190 pts	□ 1 an : 60 pts □ 2 ans : 120 pts □ 3 ans : 180 pts □ 4 ans : 190 pts	□ 1 an : 60 pts □ 2 ans : 120 pts □ 3 ans : 180 pts □ 4 ans : 190 pts	□ 1 an : 60 pts □ 2 ans : 120 pts □ 3 ans : 180 pts □ 4 ans : 190 pts	□ 1 an : 60 pts □ 2 ans : 120 pts □ 3 ans : 180 pts □ 4 ans : 190 pts
	Pour une entrée de la personne sur un établissement REP+ uniquement : 800 points sont accordés sur chacun des 3 établissements REP+ à la condition que ce ou ces vœux soi(ent) formulé(s) en premier rang.	800						
	TZR							
	Sur le vœu « département » correspondant à l'établissement de rattachement administratif, cumulable avec bonification MCS				150			
	20 points par an + Forfait de 40 points tous les 2 ans		(20 x ...) + ... = ...					
	Stagiaires et Néo-titulaires							
Bonification stagiaire sur le premier vœu département formulé quel que soit le rang.				10				
Ex-contractuels du 1er ou du 2nd degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/Psy-EN ou ex PE psychologues scolaires contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED, ex AESH ou ex EAP, ex contractuel CFA				150/165/180	150/165/180	150/165/180		
Stagiaires ex titulaire d'un autre corps de la Fonction Publique				1000	1000	1000		
Agrégés (sur vœux typés lycée)	130	130	130	130		130		
Réintégration (après détachement, disponibilité, postes adaptés, CLD) sur le département et ZRD correspondant au dernier poste occupé à titre définitif en qualité d'enseignant en formation initiale. Pour les anciens TZR, la bonification sur le vœu DPT ou ACA n'est acquise que si le vœu ZRD ou ZRA figure avant le vœu DPT.				1000	1000	1000		
Situation familiale	Rapprochement de conjoints (RC)		30,2	150,2	200,2	200,2	200,2	
	Autorité Parentale Conjointe (APC)		30,2	150,2	200,2	200,2	200,2	
	Autorité Parentale Exclusive (APE)		6	6	6	6	6	
	Mutation Simultanée de conjoints		30	50	80	80	80	
	Enfants à charge (si RC, APC ou Mut SIM) : 100 points/enfant moins de 18 ans au 31/08/2023		100 x ... = ...					
Séparation de conjoints (si RC ou APC) : 0,5 an : 95 points (cas de congé parental et de disponibilité pour suivre conjoint), 1 an : 190 pts, 2 ans : 325 pts, 3 ans : 475 pts, 4 ans et plus : 600 pts. Nécessité d'au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire								
Vœu préférentiel, bonification non cumulable avec une bonification familiale, 30 points par an, sans interruption				...				
Situation médicale	Handicap (RQTH/BOE et avis médical)		1000	1000	1000	1000	1000	
	RQTH agent.es seule ou BOE agent.e		100	100	100	100	100	
	Situation médicale grave après avis médical		500	500	500	500	500	
TOTAL	Je calcule mon barème selon le type de vœu →							